



BTS BANK

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE
Société Anonyme au capital de 40.000.000 de Dinars
Siège Social : 56, Avenue Med V 1002 Tunis
Tél : 71 84 40 40 Fax : 71 84 55 37

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
(Exercice 2016)

-* -

Date et lieu :

Vendredi 30 Juin 2017 à 10h du matin au siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises sis à la Maison de l'Entreprise Avenue principale, 1053 Les Berges du Lac – Tunis

ordre du jour:

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2016;
- 2- Lecture du rapport du Comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques de la banque relatif à l'exercice 2016;
- 3- Lecture des deux rapports des commissaires aux comptes général et spécial;
- 4- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2016;
- 5- Approbation des conventions réglementées ;
- 6- Quitus aux administrateurs ;
- 7- Affectation des résultats de l'exercice 2016;
- 8- Cooptation d'administrateurs ;
- 9- Nomination d'un administrateur représentant les intérêts des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration de la BTS
- 10- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- 11- Fixation des jetons de présence et des primes spécifiques au titre de l'année 2016;
- 12- Rectification du nom du commissaire aux comptes représentant le cabinet IMAC.

**PROJET DE RESOLUTIONS
QUI SERONT SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 30 JUIN 2017**

-*-

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTS réunie le 30 Juin 2017 après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la BTS et des Etats financiers relatifs à l'exercice 2016,
- du rapport du Comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques de la banque relatif à l'exercice 2016,
- des Rapports (général et spécial) des Commissaires aux comptes relatifs au même exercice,

Prend acte du contenu des rapports des Commissaires aux comptes et approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la BTS réunie le 30 Juin 2017 après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2016, prend acte du contenu de ce rapport et approuve les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales et l'article n° 62 de la Loi n° 48-2016 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserves pour leur gestion des comptes de l'exercice 2016.

Quatrième résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit:

	<i>montant en dinars</i>
<i>Bénéfice net de l'exercice 2016</i>	3 111 973,585
<i>Report à nouveau 2015</i>	1 963 024,768
<i>Bénéfice à affecter</i>	5 074 998,353
<i>Réserves Légales (5%)</i>	(253 749,918)
<i>Fonds Social</i>	(400 000,000)
<i>Total des Résultats à reporter à la fin de l'exercice 2016</i>	4 421 248,435

Cinquième Résolution

En application de l'article n° 19 des statuts de la banque, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la cooptation de Mr Nejib KHABBOUCHI du Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi représentant l'Etat en remplacement de Mr Imed TURKI.

et ce pour la période restante de leur mandat qui se termine avec la tenue de cette Assemblée Générale Ordinaire réservée à l'examen des résultats de l'exercice 2018.

Sixième Résolution

Sur la base des résultats de l'appel à candidature n°5-2017 effectué par la banque pour la sélection d'un administrateur représentant les intérêts des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration de la BTS, Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination de Mr Ridha KHALFAOUI en tant que membre représentant les intérêts des actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration de la BTS.

Et ce pour une période de trois années (2017-2018-2019) qui se terminera avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire réservée à l'examen des résultats de l'exercice 2019.

Septième Résolution

En application de l'article n° 17 des statuts de la banque, l'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement de mandant des administrateurs suivants:

- Mr Rchid SGHAIER, représentant de l'Etat,
- Mr Habib LAHDHIRI, administrateur indépendant

Et ce pour une période de trois années (2017-2018-2019) qui se terminera avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire réservée à l'examen des résultats de l'exercice 2019.

Huitième Résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration ainsi que la rémunération des présidents et des membres des comités au titre de l'année 2016 comme suit :

- Un montant de cinq mille dinars brut (5.000 TND) par membre du conseil d'administration.
- Un montant de mille dinars net (1000 TND) pour la présidence des comités émanant du conseil d'administration par séance et par président de chaque comité.
- Un montant de cinq cents dinars net (500 TND) par séance et par administrateur membre des comités issus du conseil d'Administration.

Neuvième Résolution

En vu de rectifier le nom du commissaire aux comptes représentant le cabinet IMAC parvenu dans la lettre du comité des contrôleurs d'Etat –commission d'audit des comptes des entreprises et des établissements publics- pour ce conformer avec la soumission dudit cabinet dans l'appel d'offres pour la désignation des commissaires aux comptes pour la période 2016-2017-2018, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la rectification du nom du commissaire aux comptes représentant le cabinet IMAC comme suit :

Khaled THABET au lieu de Abd Errazak SOUII,

Dixième et dernière Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au représentant légal ou au mandataire qu'il aura désigné pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication et toutes autres formalités prévues par la loi.